

Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

1. Nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies, en nos qualités respectives et diverses de membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, de fournisseurs de contingents, de personnel de police et de fonds aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, de gouvernements hôtes et de membres d'organisations et de dispositifs internationaux, régionaux et sous-régionaux, et le Secrétaire général de l'Organisation, faisons la présente Déclaration d'engagements communs, par laquelle nous renouvelons notre engagement collectif en faveur des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

2. Aujourd'hui, le maintien de la paix fait face à des défis stratégiques et son succès dépend de la participation de tous les acteurs, dont l'engagement collectif doit être renouvelé. Nous appuyons le dessein du Secrétaire général de réformer le pilier Paix et sécurité du Secrétariat de l'Organisation et sa volonté de renforcer la capacité qu'a l'Organisation d'honorer ses mandats en réformant la gestion, pour ainsi amplifier les effets du maintien de la paix.

3. Nous soulignons la primauté de la politique dans le règlement des conflits et le rôle d'appui que les opérations de maintien de la paix jouent à cet égard, et réaffirmons les grands principes du maintien de la paix, tels que le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense ou pour la défense du mandat. Nous rappelons l'importance du maintien de la paix, qui est l'un des outils les plus efficaces dont l'Organisation dispose pour promouvoir et maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous réaffirmons collectivement que nous continuons d'appuyer fermement le maintien de la paix, qui joue un rôle déterminant pour prévenir, contenir et régler les conflits dans lesquels des opérations de maintien de la paix sont déployées et pour promouvoir le respect du droit international et consolider la paix.

Promouvoir des solutions politiques aux conflits et amplifier les effets politiques du maintien de la paix :

4. Nous nous engageons collectivement à redoubler d'efforts pour promouvoir des solutions politiques aux conflits et poursuivre les objectifs politiques et les stratégies intégrées complémentaires, notamment aux niveaux national et régional, dans les limites de nos responsabilités et mandats respectifs. Nous affirmons que la recherche de solutions politiques viables devrait guider la conception et le déploiement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous affirmons que, parallèlement, des progrès durables doivent être enregistrés dans le renforcement de la sécurité, de la réconciliation nationale, de l'état de droit, du respect des droits de l'homme et du développement durable.

5. En qualité d'États Membres, nous nous engageons à promouvoir des mandats clairs, ciblés, échelonnés, hiérarchisés et réalisables établis par le Conseil de sécurité, assortis des ressources appropriées, à rechercher des mesures propres à améliorer la cohérence entre les mandats et les ressources, et à appuyer l'application des résolutions du Conseil de sécurité dans le cadre de nos engagements bilatéraux et multilatéraux.

6. Le Secrétaire général s'engage à faire rapport au Conseil de sécurité en procédant à une analyse complète assortie de recommandations franches et réalistes, à proposer des paramètres concernant l'échelonnement et la hiérarchisation des mandats, et à renforcer les mesures prises pour communiquer les constatations issues des examens et des enquêtes spéciales qu'il fait réaliser, s'il y a lieu.

7. Afin de renforcer les activités de concertation menées par les acteurs du maintien de la paix en ce qui concerne les mandats et leur exécution, nous nous engageons collectivement à honorer les engagements intergouvernementaux pris en matière de coopération triangulaire entre les pays fournisseurs de personnel en tenue, le Conseil de sécurité et le Secrétariat, et à examiner les possibilités d'une nouvelle collaboration directe entre les gouvernements hôtes et le Conseil.

8. Nous nous engageons collectivement à appliquer le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et les priorités qui y sont fixées en assurant la participation pleine et véritable des femmes, sur un pied d'égalité, à toutes les étapes des processus de paix et en tenant systématiquement compte de la problématique femmes-hommes à tous les stades de l'analyse, de la planification, de l'exécution et de l'établissement de rapports. Nous nous engageons également à augmenter le nombre de femmes, membres du personnel civil ou en tenue, dans les opérations de maintien de la paix, à tous les niveaux et aux postes à responsabilité.

Renforcer la protection assurée par les opérations de maintien de la paix

9. Nous affirmons que les États hôtes ont la responsabilité première de protéger les civils et soulignons la contribution que les opérations de maintien de la paix peuvent, quand elles en ont le mandat, apporter aux efforts internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme, ainsi qu'à la protection des civils.

10. Nous nous engageons collectivement à appuyer des stratégies de maintien de la paix adaptées et propres à chaque situation aux fins de la protection des civils, dans les opérations de maintien de la paix concernées, l'accent étant mis sur la protection des femmes et des enfants dans chaque situation. Nous nous engageons à honorer les mandats des missions de maintien de la paix relatifs à la protection des civils, notamment en mobilisant tous les moyens nécessaires s'il y a lieu, conformément à la Charte des Nations Unies, aux mandats des missions et au droit international applicable. Nous nous engageons également à améliorer la communication et le dialogue stratégiques avec les populations locales afin que les missions de maintien de la paix et leurs mandats soient mieux connus.

Renforcer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix :

11. Nous rendons hommage aux membres du personnel de maintien de la paix qui ont perdu la vie et condamnons dans les termes les plus énergiques tous les actes de violence commis contre le personnel des Nations Unies, ainsi que toute tentative de commettre de tels actes, qui peuvent constituer des crimes de guerre. Nous nous engageons à prendre toutes les mesures appropriées pour traduire en justice les auteurs des actes criminels perpétrés contre le personnel des Nations Unies.

12. Constatant l'évolution des défis à relever dans les situations de conflit actuelles, nous nous engageons collectivement à prendre des mesures actives et concertées pour lutter contre l'augmentation du nombre de morts parmi le personnel de maintien de la paix et renforcer la sûreté et la sécurité, et notons à cet égard l'importance du plan d'action et du plan de formation au maintien de la paix du Secrétaire général, ainsi que les efforts consentis pour améliorer constamment l'appui sanitaire, technique et logistique dans les opérations de maintien de la paix.

Appuyer la bonne performance de toutes les composantes du maintien de la paix et le respect du principe de responsabilité

13. Nous nous engageons collectivement à assurer le plus haut niveau de performance en matière de maintien de la paix, et à exiger des membres du personnel du maintien de la paix, civils ou en tenue, en particulier des responsables, que leur performance soit efficace eu égard aux paramètres communs et qu'ils l'améliorent si elle est insuffisante. Le Secrétaire général s'engage à élaborer un cadre général intégré de mesure de la performance fondé sur des critères clairs pour tous les acteurs, et à veiller à ce que les données de performance soient utilisées lors de la planification, de l'évaluation, de la prise de décision de déploiement et de l'établissement de rapports ; à informer les États Membres de toutes les ressources opérationnelles et techniques nécessaires ; à prêter aux opérations de maintien de la paix un appui efficace sur le terrain ; et à collaborer avec les États Membres pour trouver les compétences spécialisées nécessaires, notamment en matière linguistique, et appuyer de nouvelles stratégies qui permettent d'améliorer la constitution de forces et de garantir le bon état de fonctionnement et la durabilité du matériel.

14. En qualité d'États Membres, nous nous engageons à fournir des contingents bien formés et bien équipés et à appuyer l'élaboration et la tenue de séances de formation au maintien de la paix efficaces. Nous nous engageons également à appuyer les activités de préparation au déploiement du personnel et des capacités nécessaires à des fins de bonne performance, et la politique de vérification des antécédents du personnel des Nations Unies en matière de respect des droits de l'homme existante. Nous appuyons collectivement un mécanisme de coordination souple concernant la formation et le renforcement des capacités et soulignons qu'il faut développer le financement alloué aux activités de formation pour mieux les soutenir. Le Secrétaire général s'engage à fournir aux États Membres le matériel pédagogique correspondant aux besoins opérationnels et à les informer des normes connexes.

15. Nous soulignons qu'il importe d'éviter toute réserve ayant une incidence dommageable sur l'exécution des mandats et la performance. En qualité d'États Membres, nous nous engageons à redoubler d'efforts pour recenser et communiquer des informations claires sur toute réserve ou toute modification concernant des réserves, et à collaborer avec le Secrétariat pour élaborer une procédure qui soit claire, complète et transparente à cet égard.

Renforcer les effets du maintien de la paix sur la pérennisation de la paix :

16. Le Secrétaire général s'engage, pour pérenniser la paix au moyen d'opérations de maintien de la paix multidimensionnelles, à s'efforcer de renforcer les capacités et l'appropriation nationales ; ce faisant, à veiller aux capacités d'analyse et de planification

intégrée, en particulier en matière de transitions ; et à susciter une meilleure cohérence entre les différents acteurs du système des Nations Unies, notamment au moyen de plateformes conjointes telles que la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires.

17. Nous nous engageons collectivement à appuyer les approches inclusives et participatives adoptées par les opérations de maintien de la paix à l'égard du gouvernement hôte. Nous appuyons par ailleurs l'intégration et la participation de la société civile et de tous les segments de la population locale à l'exécution des mandats de maintien de la paix. Nous nous engageons en outre à assurer une coordination, une cohérence et une coopération efficaces entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix durant l'exécution des mandats de maintien de la paix, selon qu'il convient. Nous nous engageons à appuyer, pendant la période de transition des opérations de maintien de la paix, les équipes de pays des Nations Unies pour leur permettre de continuer à aider les pays hôtes à consolider la paix.

Améliorer les partenariats relatifs au maintien de la paix :

18. Nous nous engageons collectivement à renforcer la collaboration et la planification entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations et dispositifs internationaux, régionaux et sous-régionaux pertinents, notamment l'Union africaine et l'Union européenne, qui ont déployé plusieurs opérations leur ayant été confiées ces dernières années, tout en reconnaissant la nécessité d'une délimitation précise des rôles entre les différentes opérations. Nous nous engageons à aider l'Union africaine à renforcer et à mettre en œuvre ses politiques, procédures et capacités, y compris en matière de respect des obligations. Conscients que la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au premier chef au Conseil de sécurité, nous réaffirmons la nécessité de rendre plus prévisible, plus durable et plus souple le financement des opérations d'appui de la paix menées par l'Union africaine et autorisées par le Conseil de sécurité en vertu du pouvoir qu'il tient du Chapitre VIII de la Charte.

19. En qualité de gouvernements hôtes des opérations de maintien de la paix, nous nous engageons à ne ménager aucun effort pour consolider et pérenniser la paix et pour coopérer avec les opérations de maintien de la paix à l'exécution des mandats du Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne la facilitation d'accès, et nous reconnaissons les responsabilités nationales liées à la sécurité et à la sûreté du personnel de maintien de la paix.

20. Nous nous engageons collectivement à mieux préparer, former et équiper le personnel en tenue en adoptant des approches novatrices, y compris les partenariats triangulaires et les déploiements conjoints.

Renforcer la conduite des opérations de maintien de la paix et le personnel :

21. Nous nous engageons collectivement, dans les limites de nos responsabilités respectives, à faire en sorte que le personnel et les responsables répondent de leur conduite, notamment grâce au concours apporté à la politique de tolérance zéro des Nations Unies, dont l'approche centrée sur les victimes concerne toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels. Nous nous engageons, en qualité d'États Membres, à garantir que le personnel qui sera recruté répondra aux

normes de service de l'Organisation dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

22. Nous nous engageons à appliquer la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme des Nations Unies dans le cadre de toutes les formes d'appui que l'Organisation offre à des forces de sécurité non onusiennes, y compris en matière de remboursements.

23. Nous nous engageons à assurer une gestion saine de l'environnement par l'application des politiques environnementales de l'Organisation concernant les missions des Nations Unies, et à appuyer des solutions écologiquement responsables pour nos opérations et l'exécution de leurs mandats.

24. Nous, qui souscrivons à la présente Déclaration, nous engageons à traduire ces engagements dans les positions et les pratiques que nous adopterons dans les organes compétents des Nations Unies, notamment à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité lorsqu'ils examineront les opérations de maintien de la paix, et à nous réunir périodiquement dans des formats adaptés pour examiner l'état d'avancement des progrès réalisés, y compris sur le terrain.